



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DACI

**Délégations de signature
Services déconcentrés de l'Etat**

16 octobre 2009

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire**3**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....**14**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État - Décision du 9 octobre 2009**18**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat**21**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**22**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat**23**

INSPECTION ACADÉMIQUE

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de l'inspection académique, services départementaux de l'éducation nationale**24**

Délégation est donnée à Monsieur STIEFENHOFER Pierre, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Inspection académique d'Indre et Loire**25**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire (article 44-1 du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'équipement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état ,Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 28 septembre 2009.donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement

DECIDE

ARTICLE 1er.Délégation est consentie aux chefs de service ci-après et à leurs suppléants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans

les rubriques I à XIII du tableau annexé au présent arrêté

1 - M. Alain MIGAULT , ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

2 - M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

4 - M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)

5 - M. Gérard GUEGAN, responsable DILO

6 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA)

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement ,la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

1 - M. Alain MIGAULT , ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

2 - M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

4 - M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)

5 - M. Gérard GUEGAN, responsable DILO

6 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA)

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
a) Gestion du personnel Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses. Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud COURAULT Adjointe au Secrétaire Général Michel MARCHAIS Alain MIGAULT Gérard GUEGAN Noël JOUTEUR Thierry MAZAURY Jean-Pierre VIROULAUD	Michèle Joiffroy-Roland Chef de l'unité SG-GRH par intérim Chantal Fontanaud pour la DILO

b) Maintien dans l'emploi en cas de grève Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.	Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud COURAULT Adjointe au Secrétaire Général	
--	--	--

<p>c) Affaires juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement. 	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud COURAULT Adjointe au Secrétaire Général</p>	<p>Sylvie Pieters responsable de l'unité SG- AJM</p>
<p>d) contentieux pénal</p> <p>Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud Courault Adjointe au Secrétaire Général</p>	<p>Sylvie Pieters responsable de l'unité SG- AJM</p>
<p>e) Etat tiers payeur</p> <p>Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général Maud Courault Adjointe au Secrétaire Général</p>	
<p>f) Marchés publics</p> <p>f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics</p> <p>f2 : Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire général Maud Courault Adjointe au Secrétaire Général</p> <p>M.Alain MIGAULT Chef du STEF</p> <p>M.MAZAURY chef du SUHE</p> <p>M.Noël JOUTEUR Responsable SPOTE</p> <p>M.Gérard GUEGAN Responsable DILO</p> <p>M. Jean-Pierre VIROULAUD chef du SCIBA par intérim</p>	<p>Frédéric Dagès (f1-f2)- Responsable BET-STEF par intérim</p> <p>M.Jean-Serge Hurtevent (f1-f2) Responsable du Parc</p> <p>M.Bertrand Grinda (f1-f2) responsable base aérienne par intérim</p> <p>M. Claude Toublanc (f1- f2) adjoint au chef STEF- BET</p> <p>Mme Sylvie Demois (f1) secrétaire comptable</p> <p>Mme Consuelo Le Ninan (f1) comptable</p> <p>Mme Brigitte Barreux adjoint au chef de Parc (f1-f2)</p> <p>Mme Brigitte</p>

		<p>Gaudron (f1) comptable au Parc</p> <p>Mme Dominique Daget (f1) comptable</p> <p>Mme Isabelle Gaussein (f1) comptable</p> <p>M.Philippe Garin(f1) secrétaire</p> <p>M. Hervé Guignard(f1) responsable bureau adm</p> <p>Mme Patricia Arnault (f1) comptable</p>
--	--	---

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

<p>a) Domaine public routier national - Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Hubert Appert Chef de l'unité STEF-USR par intérim Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI</p>
<p>b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Hubert Appert Chef de l'unité STEF-USR par intérim Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI</p>
<p>c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Hubert Appert Chef de l'unité STEF-USR par intérim Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI</p>
<p>d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>François Milon responsable Education routière</p>

III - COURS D'EAU

<p>a) Domaine public fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. - Actes de police y afférent. - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires. 	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable. 	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale</p>

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

<ul style="list-style-type: none"> - Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises 	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Hubert Appert Chef de l'unité STEF-USR par intérim</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRIT</p>
--	---------------------------------------	---

V – DEFENSE

<p>Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité DECRIT</p>
---	---------------------------------------	--

VI – CONSTRUCTION

<p>a) Logement:</p> <p>Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.</p> <p>Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)</p> <p>Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Patricia Collard Chef de l'unité SUHE-PH</p>
--	---	---

b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Patricia Collard Chef de l'unité SUHE-PH
c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Patricia Collard Chef de l'unité SUHE- PH
d) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation) 1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)	Jean-Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA pour les matières visées en 1,2,3, et 5 Michel MARCHAIS secrétaire général pour les matières visées en 4 Maud COURAULT Adjointe au Secrétaire Général pour les matières visées en 4	Georges Le Négrate chargé du contrôle SCIBA- UBP pour les matières visées en 2 et 5
e) PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Véronique Migeon Chargée de mission PDALPD

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme) - Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. - Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs - animateurs ADS
VII-a-1) Lotissements - Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente - autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE- ADS (instruction)

<p>VII-a-2) Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE- ADS (instruction)</p>
<p>VII-a-3) - Décisions relatives: - à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur. - aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de SHOB pour les autres projets - aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
<p>VII-a-4) installation et travaux divers : Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
<p>VII-a-5) camping et stationnement de caravanes Décisions relatives aux autorisations d'aménagement de camping ou de stationnement de caravanes, sauf en cas d'avis divergent entre le Maire et le service instructeur .</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
<p>VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007 Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications)</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>

<p>VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <p>-pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les autres projets pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</p> <p>pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p> <p>Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE- ADS (instruction)</p>
<p>VII-b-2 - avis au titre d'autres législations</p> <p>avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme)</p> <p>avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme)</p> <p>avis au titre de l'article L422-5 du Code de l'urbanisme</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs - animateurs ADS</p>
<p>VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <p>décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</p> <p>décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
<p>VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1</p> <p>lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux</p> <p>mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité</p> <p>attestation de non contestation</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction) Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs - animateurs ADS</p>
<p>VII-c) DIVERS</p> <p>VII-c-1) Droit de préemption :</p> <p>zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-</p>

ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive : Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.		ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
VII-d) Commission départementale des risques naturels majeurs Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Isabelle LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SUHE- Environnement et prévention des risques
VII-e) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique), c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, e) Autorisations de constructions de clôtures électriques	Jean-Pierre VIROULAUD Chef du SCIBA	Eric Marsollier Chef de l'unité SCIBA-UBP Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP
--	---	--

IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Jean-Pierre VIROULAUD Chef du SCIBA	Bertrand Grinda Chef de la subdivision BA par intérim
---	---	--

X - INGENIERIE PUBLIQUE

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes. b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes. c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).	Jean-Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT	Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT Pour les matières visées en c)
--	---	--

XI – ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	Jean-Pierre VIROULAUD-du-SCIBA	Eric Marsollier Chef de l'unité SCIBA-UBP Véronique Lapaquette SCIBA - UBP Gerges Le Negrate SCIBA - UBP
---	--------------------------------	---

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du STEF	Hubert Appert Chef de l'unité STEF-USR par intérim
---	-------------------------------	---

XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)

a) commission départementale d'aides publiques au logement Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	Patrick Murgues chargé de mission étude et prospective Chantal Fontanaud responsable des commissions et du contentieux
b) courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 % la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel Sont exclus de cette délégation: les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20% pour l'indemnisation amiable des bailleurs	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	Chantal Fontanaud responsable des commissions et du contentieux
les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires les mémoires en réponse pour les contentieux c) Courriers relatifs à la mise en œuvre du droit au logement opposable : - demande d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire - information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département. Sont exclus de cette délégation : - les courriers adressés à un organisme HLM le désignant pour qu'une proposition de logement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation.	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	Chantal Fontanaud responsable des commissions et du contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
 M. Alain MIGAULT, chef du STEF
 M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE
 M. Noël JOUITEUR, chef de la mission SPOTE
 M. Gérard GUEGAN, chef de la DILO
 M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les tableaux II, III, IV, V de l'article 1er de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
 M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE
 M. Noël JOUITEUR, chef de la mission SPOTE
 M. Bertrand GRINDA, responsable subdivision base aérienne par intérim
 M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRI
 Mme Solène GAUBICHER, SPOTE
 M. Gérard GUEGAN, Responsable DILO
 M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

II – Routes et circulation routière

b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Subdivision NE :	Laurence Diviller
	Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours	-----
	Subdivision SE :	
	Roland Maljean Préfigurateur UT Loches	
	Subdivision SO :	
	Jean-Luc Charrier Préfigurateur UT Chinon	
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours	

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE :	Laurence Diviller
	Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours	-----
	Subdivision SE :	
	Roland Maljean Préfigurateur UT Loches	
	Subdivision SO :	
	Jean-Luc Charrier Préfigurateur UT Chinon	
	Subdivision NO:	
	Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours	

VII – d Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat	Subdivision NE : Laurence Diviller
	Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours

	Subdivision SE : Roland Maljean Préfigurateur UT Loches

	Subdivision SO : Jean-Luc Charrier Préfigurateur UT Chinon

	Subdivision NO: Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours

X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Subdivision NE Laurence Diviller
	Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours

	Subdivision SE : Roland Maljean Préfigurateur UT Loches

	Subdivision SO : Jean-Luc Charrier Préfigurateur UT Chinon

	Subdivision NO: Roland Rouziès Préfigurateur UT Tours

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir, permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M., permis d'aménager	Subdivision NE : Laurence Diviller- -----
	Subdivision SE : Nadège Brégea -----
	Subdivision SO : Lydia Mandote – -----
	Subdivision NO : Claudine Seigneurin – -----
	SUHE/ADS (instruction) Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau-Lionel Vizerie- Valérie Morin

<p>PROTECTION DE L'ENFANCE</p> <p>1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)</p> <p>2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Marie-Haude Salaun Janie Captier</p>	
<p>III- AIDE SOCIALE</p> <p>- décisions d'attribution concernant la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R.861-13 du code de sécurité sociale)</p> <p>- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)</p> <p>- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat</p> <p>- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat</p> <p>- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)</p> <p>- imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Marie-Haude Salaun Janie Captier</p>	
<p>IV- ACTION SOCIALE</p> <p>- gestion des dossiers de regroupements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . notification de rejet (conditions légales non remplies) . notification de dossier incomplet . notification de dépôt de dossier complet . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Marie-Haude Salaun Janie Captier</p>	
<p>V- ACTIONS SANITAIRES</p> <p>Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux</p> <p>- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L.4131-2 et L.4141-4)</p> <p>- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)</p> <p>- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993)</p> <p>- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)</p> <p>- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)</p> <p>- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Marie-Haude Salaun Chantal Chevet Yannick Menant Anne-Marie Dubois</p>	<p>Isabelle Grammont Nicoulet-Christine</p> <p>Isabelle Grammont Nicoulet-Christine</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil-Christine Grammont</p>

<p>(circulaire du 11 juin 1975 modifiée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié) - enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux - présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié) - présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié) - constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié) <p>Installations de chirurgie esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L.6322-1 et R.6322-1 à R.6322-29 du Code de la Santé Publique <p>Officines de pharmacie</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L.5125-16) - propharmacie (Code de la Santé Publique, article L.4211-3) <p>Laboratoires d'analyse médicale</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié) <p>Transports sanitaires terrestres et aériens</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien - organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre <p>Gestion du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière - contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes 		<p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Michèle Adamski Cathy Andriahamison</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac</p>
<p>SANTE ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L.1321-1 à L.1324-3) - application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L. 1311-4) - décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) : <ul style="list-style-type: none"> . salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L. 1331-22 à L. 1331-31 . lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L.1334-1 à L.1334-13 . dispositions pénales : articles L.1337-2, L.1337-3, L.1337-4, - baignades, prévues par les articles L.1332-2 et D.1332-15 du Code de la Santé Publique 	<p>Noura Kihal-Flégeau François Viguié</p>	<p>Annie Goléo Dominique Marquis Marie Dominique Arnault-Rousset</p>

<p>ETABLISSEMENTS SANITAIRES</p> <p>- Etablissements publics de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> . autorisation de congés des directeurs . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation . commissions administratives paritaires départementales pour les personnels hospitaliers . contrôle de légalité de marchés publics <p>Hospitalisations psychiatriques sans consentement Hospitalisations sur demande d'un tiers</p> <p>- Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code de la Santé Publique : article L.3212-5)</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Marie-Haude Salaun Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubois Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Marie-José Dagoury</p>
<p>ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</p> <p>- Etablissements sociaux et médico-sociaux :</p> <p>Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L.313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles)</p> <p>- Sont exclus du champ d'application de la délégation</p> <p>Les actes de tutelle concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations) b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Marie-Haude Salaun Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Véronique Gernert Peycli Marie-Odile Gayol</p>
<p>DIVERS</p> <p>Procédures du contentieux de l'incapacité</p> <p>- Toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles article R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1er janvier 2006</p> <p>Délivrance de la carte de stationnement des personnes handicapées</p> <p>- Toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles article R.241-17)</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Marie-Haude Salaun</p> <p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet</p>	<p>Véronique Gernert-Peycli Marie-Odile Gayol</p>

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 9 octobre 2009
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Daniel VIARD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État - Décision du 9 octobre 2009

Le Directeur départemental de l'Équipement d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation à M. Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères de :

- l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
- la justice,
- de la ville et du logement,
- du budget ,des comptes publics et de la Fonction Publique

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 donnant délégation de signature à

M. Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité », et du BOP 181 « prévention des risques »

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

- M. Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les pièces de propositions d'engagements comptables (fiches financières) ;

les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -1 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

2 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable ou à leur intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature ; pour les dépenses, il s'agit de l'état liquidatif de la dépense certifiant le service fait et arrêtant le montant de la dépense.

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du Directeur départemental de l'Équipement pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité comptable peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité comptable de n'importe quel service de la DDE sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 3.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia STAB, Secrétaire Administrative classe normale, **chef comptable par intérim**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

les fiches événements comptables de CASSIOPEE transmises auprès du contrôleur financier local ;
les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier local ;

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia STAB, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Rosine HUSSLER, Secrétaire administratif de classe normale, Contrôleur de gestion, de l'unité comptabilité – contrôle de gestion,

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs des services STEF et SCIBA désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux Responsables des unités STEF/PARC, STEF/DECRIE et SCIBA/UPIT et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du compte de commerce, transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- M. Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- M. Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les bons de commande quel que soit leur montant des marchés à bons de commande passés selon une procédure formalisée.

Pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées négociées dans la limite de 90 000 Euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché).

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation ;

les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.

les lettres de renvoi des offres des candidats éliminés au stade des candidatures et les lettres de renvoi des copies de sauvegarde ;

les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres;

les lettres aux candidats non retenus ;

les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du Code des marchés publics, préalablement à la signature du marché;

les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les 6 mois les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ;

les engagements juridiques, quel que soit leur forme, dans la limite de 90 000 euros HT (y compris pour le PARC).

Article 9 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées négociées dans la limite de 30 000 Euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché).

les bons de commande des marchés à bons de commande passés selon une procédure formalisée dans la limite de 90 000 euros HT.

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation ;

les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.

les lettres de renvoi des offres des candidats éliminés au stade des candidatures et les lettres de renvoi des copies de sauvegarde ;

les lettres aux candidats non retenus ;

les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;

les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du Code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;

les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ;

les engagements juridiques, quelle que soit leur forme, dans la limite de 30 000 euros HT (y compris pour le PARC).

Article 10 - Une subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande :

- MM. Patrick SERAN, Patrick ANDRE, James SIVAUT, Patrick MORTIER, Bernard BRETON du parc dans la limite de 10 000 €Euros HT ;
- M. Dominique LENAY, Franck KARAOUI, Dominique DESPRES, de la base aérienne dans la limite de 4000 €Euros HT ;

- M. Bruno BOUSSIÈRES de la subdivision fluviale dans la limite de 10 000 €Euros HT.
- M. Philippe GAUDRON de la subdivision fluviale dans la limite de 4000 €Euros HT.

Article 11 - La présente décision annule la décision du 15 juillet 2009.

Le directeur,
signé
Bernard JOLY

ANNEXE 1 A LA DECISION DU
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS

CHEFS DE SERVICE

Michel MARCHAIS

Attaché principal d'administration de l'Agriculture, Chef de mission
Secrétaire général (SG)

Thierry MAZAURY

Ingénieur divisionnaire des TPE
Chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

Noël JOUTEUR

Attaché principal d'administration de l'Équipement
Chef du service stratégie prospective observation des territoires et évaluation (SPOTE)

Alain MIGAULT

Ingénieur divisionnaire des TPE, détaché dans l'emploi fonctionnel ICTPE 2ème groupe
Chef du service sécurité transport éducation routière et fluvial (STEF)

Jean-Pierre VIROULAUD

Ingénieur divisionnaire des TPE,
Chef du service construction ingénierie et base aérienne (SCIBA)

Gérard GUEGAN

Ingénieur divisionnaire des TPE
Responsable Délégation Interministérielle du Logement (DILO)

Maud COURAULT

Attaché principal d'administration de l'Équipement
Adjointe au Secrétaire Général

ANNEXE 2 A LA DECISION DU
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Communication	Pascale LAURENT	
Gestion support	Françoise CARLE	
Logistique	Sophie MARSOLLIER	Christian Noël
Informatique	Philippe DEMANTES, par intérim	
Ressources humaines et action sociale	Michèle JOIFFROY-ROLAND par intérim	Martine LE SELLIN
Sécurité routière	HUBERT APPERT, par intérim	
Défense crise transport	Jean-Pierre VERRIERE	
Education routière	François MILON	
Bureau d'études et travaux	Frédéric DAGES par intérim	Claude TOUBLANC
Gestion administration programmation	Françoise LEGER	
Parc	Jean-Serge HURTEVENT	Brigitte BARREUX
Subdivision fluviale	Frédéric DAGES	Gaétan SECHET
Bâtiments publics	Eric MARSOLLIER	
Base aérienne	Bertrand GRINDA par intérim	
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	
PDALPD	Véronique MIGEON	
Planification territoriale et urbaine	Clothilde EL MAZOUNI	
Subdivision d'Amboise	Roland ROUZIES Préfigurateur UT Tours	Laurence DIVILLER
Subdivision de Chinon	Jean-Luc CHARRIER Préfigurateur UT Chinon	
Subdivision de Loches	Roland MALJEAN Préfigurateur UT Loches	
Subdivision de Neuillé-Pont-Pierre	Roland ROUZIES Préfigurateur UT Tours	

ANNEXE 3 A LA DECISION DU
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE COMPTABLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Parc	Jean-Serge Hurtevent	Brigitte Barreux
CCG	Sophie Marsollier	Christian Noël Michèle Joiffroy-Roland Martine Le Sellin

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85565 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, en date du 12 décembre 2007, nommant M. Daniel VIARD en qualité de directeur des

affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire, à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour : procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

Ministère du Logement et de la Ville (MIN 231)

BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Ministère de la Santé et des Sports (MIN 235)

BOP 183 Protection maladie

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (MIN 236)

BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables

BOP 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

BOP 157 Handicap et dépendance

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIN 259)

BOP 303 Immigration et asile

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique (MIN 207)

BOP 722 Dépenses immobilières de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement).

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Daniel VIARD, peut subdéléguer sa signature à : * Mme Noura KIHAL FLEGEAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales

* Mme Chantal CHEVET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

* M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

* Mme Marie-Haude SALAUN, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre VI, interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. VIARD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour tous les actes dévolus à l'autorité

compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et pour le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

Mme Noura KIHAL FLEGEAU directrice adjointe

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. VIARD, Responsable des unités opérationnelles des BOP énoncés à l'article 1er est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 8 octobre 2009

Joël FILY

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire), VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et

modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1er octobre 2003,

VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT au 1er octobre 2009 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture:

ARRETE

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Guy CHARLOT Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)

- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,

- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,

- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,

- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,

- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :

* les accusés de réception des actes administratifs,

* les analyses des actes et les lettres d'observations,

* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :

* les accusés de réception des actes budgétaires,

* les analyses des actes et les lettres d'observations,

* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : en sa qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, M. Guy CHARLOT peut, dans les

conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1er.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 9 octobre 2009

Joël FILY

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- enseignement scolaire public du premier degré,
- enseignement public du second degré,
- vie de l'élève,
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- soutien de la politique de l'éducation nationale....°

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Guy CHARLOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'Education nationale

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Pierre STIEFENHOFER, secrétaire général

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1er mai et au 1er septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Guy CHARLOT, responsable des UO cités à l'article 1er est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 9 octobre 2009

Joël FILY

INSPECTION ACADÉMIQUE

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de l'inspection académique, services départementaux de l'éducation nationale (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Guy CHARLOT au 1er octobre 2009, Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 9 octobre 2009 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er),

les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,

la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,

les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,

les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,

au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :

les accusés de réception des actes administratifs,

les analyses des actes et les lettres d'observations,

les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :

les accusés de réception des actes budgétaires,
les analyses des actes et les lettres d'observations,
les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

Article 2

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 12 octobre 2009

L'Inspecteur d'académie,

Guy CHARLOT

INSPECTION ACADÉMIQUE

L'Inspecteur d'académie

directeur des services départementaux
de l'Education nationale d'Indre et Loire

VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les Inspecteurs d'académie à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées.

VU le décret du 6 septembre 2009 nommant M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire à compter du 1er octobre 2009.

VU l'arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret N° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné.

VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986.

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à Monsieur STIEFENHOFER Pierre, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Inspection académique d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur. Arrêté du 30.07.1987

- les décisions d'affectation des élèves en lycée. Article 16 du Décret N° 76.1304 du 28.12.1976 modifié

Article 16 du Décret N° 90.484 du 14.06.1990 modifié

- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département - Décret du 11.07.1979 modifié

- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence - Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980

- les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.

- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.

- les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié - Arrêté du 12.04.1988 modifié

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990 - Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié - Arrêté du 28.08.1990 modifié

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés - Articles L 961-1 et L 351- 3 du Code de l'Education - Circulaire N° 2003-092 (AVS-I)

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982. N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire. Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.

- les commandes et factures concernant les budgets de l'Inspection académique pour les programmes 0139 et 0214.

- toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliements.

- tout document pour lequel une délégation ou une autorisation particulière de signature a été donnée par les articles suivants.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame DUDE Maité, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe à l'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Circulaire MEN N° 99-177 du 18.09.1997

- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s) - Circulaire MEN N° 99-136 du 21.09.1999

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Monsieur GAZEAU Etienne, Inspecteur de l'Education Nationale, Conseiller technique de l'Inspecteur d'Académie d'Indre-et-Loire, chargé de l'enseignement

technique et de l'apprentissage, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les dispenses à l'obligation scolaire en vue de l'entrée en apprentissage des élèves âgés au moins de 15 ans et ayant achevé le premier cycle d'enseignement du second degré. Circulaire MEN N° 79-198 du 27.06.1979

- les décisions d'admissions en CFA

ARTICLE 4 - : autorisation est donnée à :

Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des Ecoles

Mademoiselle COQUARD Agnès, Attachée d'administration, Chef de la Division des Lycées et Collèges

Madame RICHARD Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des Elèves

Madame IPREX-GARCIA Nicole, Attachée d'administration, Chef de la Division des Affaires Générales et de l'Enseignement Privé

Madame DESMAZES Martine, Attachée d'administration, responsable des Examens et Concours

Monsieur Patrice HERZECKE, Inspecteur de l'Éducation nationale Information et Orientation de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliatiions.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières de l'Inspecteur d'académie.

ARTICLE 5 - : les présentes autorisations prennent effet à compter du 2 octobre 2009.

ARTICLE 6 - : le secrétaire général de l'Inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 13 octobre 2009

L'Inspecteur d'académie

Guy Charlot

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *16 octobre 2009* - N° ISSN 0980-8809.